

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE FINANCEMENT D'UN BUREAU D'INFORMATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un Accord, signé le 23 janvier 1981⁽¹⁾, entre les Nations Unies et le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé "le Gouvernement") concernant l'établissement et le financement d'un Bureau d'information pour l'Amérique du Nord du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Gouvernement a convenu de financer l'établissement à Vancouver par le Centre d'un Bureau d'information pour l'Amérique du Nord (ci-après dénommé "le Bureau"), pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 1980, aux fins : a) de diffuser dans la région, pour le compte du Centre, l'information relative aux établissements humains, b) de surveiller les progrès nord-américains en matière de technologie, de recherche et de formation dans le domaine des établissements humains et c) de transmettre cette information selon qu'il y a lieu par l'entremise du système des Nations Unies,

CONSIDÉRANT que l'Accord susmentionné expire le 30 septembre 1983 et que le Gouvernement et les Nations Unies désirent tous deux reconduire ledit Accord pour une nouvelle période de trois ans commençant le 1^{er} octobre 1983,

POUR CES MOTIFS, les Nations Unies et le Gouvernement, afin de réaliser les objectifs susmentionnés, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE I

Locaux et installations du Bureau

1. Le Bureau sera situé sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver (C.-B.), Canada (ci-après dénommée "l'Université"), dans des locaux appropriés que l'Université fournira, sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, pendant la période de validité du présent Accord.

2. Les locaux du Bureau, de même que les conditions d'accès aux installations, au matériel et aux services de l'Université nécessaires à l'exercice des activités du Bureau, seront tels que convenus dans le Mémoire d'accord du 15 décembre 1980 entre le Centre et l'Université, reconduit par les Parties le 2 août 1983.

3. Le Gouvernement du Canada prendra les dispositions appropriées avec l'Université à l'égard de ce qui précède.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1981 n° 2